Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602459-20251127-DE24112504-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de Silfiac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/11/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DU MORBIHAN
Le : 25/11/2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 24 Novembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Silfiac s'est réuni à la MAIRIE DE SILFIAC, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CONSTANT Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/11/2025.

Présents : M. CONSTANT Olivier, Maire, Mmes : KERDREUX Murielle, LE MANACH Frédérique, MAHO Cindy, PERRET Camille, MM : COCHEREL Christophe, COTTON Claude, ZYGKOSTIOTIS Zinon

Absent(s) ayant donné procuration : Mme MODICA Amalia à M. COTTON Claude, M. MONPAS David à M. CONSTANT Olivier

A été nommée secrétaire : Mme KERDREUX Murielle

– RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 RECRUTEMENT ET RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2026 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de recruter un agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V, articles 156 à 158,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026 qui se déroulera du 15 janvier 2026 au 14 février 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

Envoyé en préfecture le 27/11/2025
Reçu en préfecture le 27/11/2025
Publié le
ID : 056-215602459-20251127-DE24112504-DE

- De recruter un agent pour assurer le recensement de la population du 15 janvier 2026 au 14 février 2026.

  Cet agent recenseur recruté sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer, collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- De fixer la rémunération à raison de :
  - Formation obligatoire (2 demi-journées) : 80 € brut
  - Tournée de reconnaissance et frais de déplacement : 300 € brut
  - Bulletin individuel : 1.00 € brut
  - Feuille de logement : 1.00 € brut
  - Prime si 50 % des réponses par Internet : 50 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer cet agent recenseur par arrêté.

- De prévoir les crédits nécessaires au budget 2026 chapitre 012.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/11/2025
Le Maire
Olivier CONSTANT

